

**CONSEIL SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE
SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de juillet à 14h00, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joseph SAULI, Président du PETR du Pays de Balagne.

Etaient présents : BATTAGLINI Jean-Pierre, COLOMBANI Barthelemy, MARCHETTI François-Marie, MASSIANI Jean-Louis, MORTINI Lionel, NOBILI Jean-Michel, ROSSI François, SAULI Joseph, SEITE Jean-Marie, TEALDI Joseph-Marie.

Secrétaire de séance : M. COLOMBANI Barthelemy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Conseil syndical,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de fixer le nombre de Vice-président à 1 (un)

PRESIDENT que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
M. Joseph SAULI

Le secrétaire de séance,



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil syndical 10		
Présents 10	Absents 0	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 10	Contre 0	Abstentions 0

**Numéro de la
délibération n°2026/07-010**

Date de la convocation :
12/06/2026

Date d'affichage :
02/07/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :
**Détermination du nombre
de Vice-Présidents du PETR
du Pays de Balagne**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260702-2019-07-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

